REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

MAECD-MAGAZINE

Nº23 du 8 décembre, 2023

Le Président Ndayishimiye a pris part à la COP28



e Chef de l'Etat Son Excellence Evariste Ndayishimiye qui était accompagné de la Première Dame, Son Excellence Angeline Ndayishimiye, est rentré au pays dans l'après-midi de ce lundi après une mission de travail effectuée à Dubaï, aux Emirats Arabes Unis, où aux côtés de ses Homologues Chefs d'Etat et de Gouvernement, il a pris part à la conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP28) tenue en date du 01 au 02 décembre 2023.

Au cours d'un point de presse animé à son arrivée à Bujumbura, le Président de la République du Burundi a laissé entendre qu'au cours de cette conférence il est revenu sur les multiples initiatives du pays allant dans le sens de protection et de restauration des paysages dont le programme "Ewe Burundi Urambaye" et a aussi réitéré l'appel à une synergie d'efforts pour concrétiser les promesses par des actions.

Il a par ailleurs indiqué que le Burundi vient en tête de liste des pays ayant le plus pris en compte la santé de la population dans leur plan d'atténuation du changement climatique selon le rapport récent de l'Alliance Mon-

Dans cette Edition:

Le Président Ndayishimiye a pris part à la COP28

Le Chef de l'Etat rehausse de sa présence les cérémonies marquant la journée du contribuable

Retraite des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires du Burundi à l'étranger

La Première Dame du Burundi souligne l'importance de la lutte contre le SIDA lors de la Journée internationale

Les personnes handicapées appelées à planifier des projets de développement

Séminaire d'informations et d'échanges à l'endroit des Parlementaires, Membres des Commissions chargées des questions politiques et diplomatiques

Séminaire d'informations et d'échanges à l'endroit des Diplomates nouvellement nommés

Communique de presse n°14 de la réunion du Conseil des Ministres du mercredi 06 décembre 2023

page

1

2

ດ

3

4

7

8

9

diale pour le Changement Climatique.

En marge de la COP28, Son Excellence le Président Ndayishimiye a pris part à un événement sur l'industrialisation verte organisé par le Kenya. Une occasion pour discuter de la meilleure voie pour propulser l'Afrique vers une économie neutre en carbone.

Le Chef de l'Etat a également reçu en audience des investisseurs désirant apporter leur appui dans le secteur sportif et ont promis de visiter le pays dans les prochains jours pour entrer en contact avec les services techniques en vue de mettre sur pied des cadres de coopération.

Toujours en marge de la COP28, des accords dans le secteur minier entre les Emirats Arabes Unis et le Burundi ont été signés par les Ministres en charge des affaires étrangères des deux pays respectifs en présence du Chef d'Etat burundais. (**Présidence**)

Le Chef de l'Etat rehausse de sa présence les cérémonies marquant la journée du contribuable



e mardi 5 décembre 2023, le Chef de l'Etat Son Excellence Evariste Ndayishimiye a rehaussé de sa présence la journée du contribuable, 8ème Edition, organisée à Bujumbura sous le thème "Utilisons la technologie moderne de déclaration et de payement en ligne des impôts et taxes, soutenons le développement du pays".

Le Commissaire de l'Office Burundais des Recettes Monsieur Jean Claude Manirakiza a fait savoir que cette Journée est un moment opportun d'auto-évaluation, de se féliciter pour les avancées déjà enregistrées et une occasion de déplorer les lacunes et les erreurs commises. Jean Claude Manirakiza a indi-

qué que la nouvelle technologie de télé déclaration et télé payement des impôts et taxes a apporté une plus value au pays car elle a permis l'augmentation des recettes au trésor public et la réduction de la fraude fiscale et douanière

Malgré les avancées significatives au niveau de la collecte des impôts et taxes, le Commissaire Général de l'OBR déplore le comportement de certains agents de l'OBR qui collaborent avec certains commerçants ou opérateurs économiques dans la fraude fiscale. Certains parmi eux ont été licenciés, d'autres emprisonnés, a précisé J Claude MANIRAKIZA.

Monsieur Olivier Suguru, Président de la CFCIB, en réponse à cette préoccupation, a indiqué que cette organisation va travailler en synergie avec le Gouvernement du Burundi pour combattre les fraudes commises dont les fraudes fiscales et douanières.

Dans son discours de circonstance, le Président de la République du Burundi Son Excellence Evariste NDAYISHIMIYE a pointé du doigt certains cadres et agents de l'OBR qui affichent une complicité notoire dans la fraude fiscale, les appelant au changement de comportement. Et de préciser qu'une loi sur la digitalisation sera bientôt mise en place, en vue de réprimer quiconque passera outre la loi. (RTNB)

Retraite des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires du Burundi à l'étranger

n date du 07 et du 08 décembre 2023, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement a organisé une retraite à l'endroit des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires du Burundi à l'étranger.

Jeudi le 07 décembre 2023, Son Excellence le Président de la République Evariste NDAYISHIMIYE a rencontré â huit clos les Chefs des Missions Diplomatiques

et Consulaires du Burundi à l'étranger au palais NTARE HOUSE.

Après cette séance, le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement Ambassadeur Albert SHINGIRO a pris la parole en évoquant la situation actuelle de la diplomatie burundaise, puis il a indiqué que cette retraite est organisée au moment où le Burundi connaît un nouvel élan du développement

avec la vision du Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060. Le Ministre Albert SHIN-GIRO a rappelé aux Chefs de Missions Diploma-

tiques et Consulaires l'engagement du Ministère dans le renforcement de la diplomatie économique à travers la sensibilisation en faveur des investissements

Burundi pays Emergent en 2040 et Burundi pays Développé en 2060, avant d'éclairer leur conscience sur l'apport de tout Burundais pour le succès de ce noble

objectif. Il n'a pas qué de rappeler grands piliers d'un loppement dudont la paix et la té, le budgetgramme, la digitades services et conscience éveilpour l'intérêt de trie. Le Président



blique a finalement fait savoir qu'un nouveau plan d'actions, incluant les défis et solutions discutées dans cette retraite, sera mis en place pour une diplomatie dynamique.

Le deuxième jour

de la retraite des chefs des missions diplomatiques et consulaires a été marqué par de diverses présentations et des échanges sur la Diaspora, les nouveaux accords relatifs aux travailleurs migrants burundais; le nouveau Plan-Cadre de Coopération entre le Burundi et Système des Nations Unies pour Développement; la nouvelle approche de la gestion financière (budget-programme) et les rapports d'activités : constats et rappels des résultats attendus.

La retraite a été terminée par la lecture des recommandations formulées lors de cette activité. (MFADC)

directs étrangers, des échanges commerciaux, de la promotion du tourisme, des infrastructures et du transfert des technologies.

Dans son intervention, le Président de la République, Son Excellence Evariste NDAYIS-HIMIYE a souligné que cette retraite sera d'une grande

importance, car elle sera l'occasion de leurs autoévaluations et ainsi leurs déterminations pour promouvoir la diplomatie burundaise. Le Président de la République a exhorté les leaders, y compris les diplomates, à user de leurs postes pour apporter un changement positif significatif, chacun dans son domaine, bien que des résistances aux changements aient été toujours reportées.

Le Chef de l'Etat a demandé aux diplomates burundais accrédités à l'étranger de vanter les richesses de leur pays dont le café, le thé, les sites touristiques, le climat, la qualité de ses aliments, etc. Il a saisi l'occasion pour leur parler de la Vision d'un

La Première Dame du Burundi souligne l'importance de la lutte contre le SIDA lors de la Journée internationale

e mercredi 6 décembre 2023, la Première Dame Son Excellence Angeline NDAYISHI-MIYE, a pris part aux cérémonies de célébration de la Journée Internationale de lutte contre le SIDA dans la province de Ruyigi, normalement célébrée le 1er décembre de chaque année. Sous le thème "Confions le leadership aux Communautés" la Première Dame a prononcé un discours engagé, mettant en avant les réalisations remar-

quables du Burundi dans la lutte contre cette maladie et les défis qui subsistent.

Dans son allocution, la Première Dame s'est réjouie des progrès significatifs accomplis par le Burundi dans la lutte contre le SIDA, ce qui lui a valu une reconnaissance internationale pour avoir progressé vers l'objectif ambitieux de l'ONUSIDA de 95-95-95, dans la région de l'Afrique centrale et de l'Est. Cepen-

dant, elle a rappelé que malgré ces avancées encourageantes, il est essentiel de persévérer car la voie vers l'élimination totale de la maladie reste encore longue.



a Première Dame a exprimé sa profonde préoccupation face à la persistance des cas de contamination au sein de la population burundaise, en particulier chez les jeunes. Elle a souligné que la lutte contre le SIDA est une responsabilité collective, car les conséquences de cette maladie touchent l'ensemble de la société et entravent le développement du pays. Elle a vivement dénoncé les pratiques néfastes qui contribuent à la propagation du virus, telles que l'usage de stupéfiants et les violences sexuelles, et a appelé chaque individu à s'engager activement dans la prévention et l'éradication de ces pratiques.

Dans un appel fervent à la justice, la Première Dame a demandé que les auteurs de viols et d'autres actes répréhensibles à l'encontre des jeunes filles soient sévèrement punis. Elle a également sollicité une implication renforcée des autorités administratives pour prévenir de nouvelles contaminations chez les enfants et promouvoir des mesures de protection appropriées. Par ailleurs, elle a exprimé sa gratitude envers les partenaires internationaux qui continuent de soutenir le Burundi dans cette lutte cruciale, tout en encourageant une coopération continue pour renforcer les capacités nationales dans ce domaine. Différents prix ont été décernés par le Cadre Consultatif et décisionnel des organisations des PVVIH et CCDP+ aux champions dans la lutte contre le SIDA au Burundi dont SE la Première Dame et Présidente de l'OPDD-Burundi, le MSPLS, l'Ambassade des USA au Bdi. et l'ANSS.

La célébration de la Journée internationale contre le SI-DA a été un moment marqué par la mobilisation de la Première Dame et de nombreux acteurs engagés de la société burundaise. Cet événement a renforcé la détermination de tous les participants à intensifier les efforts de sensibilisation, de prévention et de traitement, afin de réaliser les objectifs fixés par l'ONUSIDA et d'assurer une meilleure santé pour tous les Burundais. (**Présidence**)

Les personnes handicapées appelées à planifier des projets de développement



e ce jeudi 07 décembre 2023, le centre national d'appareillage et de rééducation situé à Gitega a célébré son jubilé d'or et la journée internationale des personnes handicapés qui est normalement célébré le 03 décembre de chaque année. Les cérémonies ont été rehaussées par la présence du Premier Ministre du Gouvernement du Burundi, Lieutenant Ge-

neral Gervais Ndirakobuca et de la Ministre en charge de la solidarité nationale. Les discours prononcés à cette occasion laissent entendre que le Gouvernement du Burundi a fourni beaucoup d'efforts pour soutenir les personnes handicapées. Les festivités ont débutées par une Messe d'action de grâce célébrée à la Paroisse Saint Sacrément de Gitega. Cette Messe a vu la participation du Premier Ministre Gervais Ndirakobuca, la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Madame Imelde Sabushimike, des hauts cadres de la Primature, des Cadres et Chefs des différents services déconcentrés à Gitega ainsi que la population et les bénéficiaires actuels du CNAR.

Au cours de cette Messe, le Prêtre célébrant a rappelé l'origine du CNAR en 1973, au départ un centre des handicapés gérés par l'église catholique pour devenir un centre national en 1986. Sous le thème « Unis dans l'action pour sauver et atteindre les objectifs de déve-

loppement durable pour et par les personnes handicapées ». Les festivités ont été agrémentées par des démonstrations des performances des artistes handicapés développant leur numéro tout en appelant à leur inclusion dans la planification du développement économique dans divers secteurs de la vie nationale.

Dans son discours de circonstance, la Ministre ayant les affaires sociales dans ses attributions Madame Imelde Sabushimike a fait remarquer que des efforts considérables sont déployés pour soutenir les personnes handicapées au Burundi. Elle a notamment cité les prestations du CNAR où les personnes handicapées à vulnérabilité économique avérée sont soignées gratuitement. A travers le pays, a-t-elle signalé, le Gouvernement du Burundi a déjà construit plus de 1500 habitations des handicapées vulnérables tandis que ceux qui le peuvent et qui peuvent élever des murs bénéficient des tôles du Gouvernement.

Madame Sabushimike a remercié les centres spécialisés et certaines écoles publiques qui ont déjà intégré dans leurs programmes l'éducation inclusive.

De son côté, le Premier Ministre burundais a réaffirmé l'engagement du Gouvernement burundais à assurer le bien-être de toute la population en général et des personnes handicapées en particulier. Et d'appeler les organisations internationales œuvrant au Burundi à insérer dans leurs plans d'action, les projets visant l'autonomisation économique des personnes vivant avec handicap. Les organisations du système des Nations unies ont été appelées

d'une façon particulière leur demandant d'emboîter le pas au Gouvernement du Burundi qui ne cesse de se soucier du bien-être de cette catégorie des personnes.

S'adressant aux personnes handicapées pour répondre à leurs doléances, le Premier Ministre Lieutenant General de Police Gervais Ndirakobuca a demandé aux personnes handicapées de planifier des projets de développement s'inscrivant dans la vision du Gouvernement de faire du Burundi un pays Emergent en 2040 et un pays Développé en 2060. Il a demandé à la confédération des associations des personnes vivant avec handicap, à planifier des projets de développement qui s'alignent à la vision 2040-2060 du gouvernement du Burundi, ce qui permettra au gouvernement du Burundi de revoir à la hausse le budget alloué à ce secteur, surtout que maintenant le Burundi a adopté un système de budget-programme. Le Chef du Gouvernement burundais appelle les Burundais à contribuer efficacement pour bannir à jamais le comportement indigne des gens qui parcourent les villes en longueur de journée en mendiant, rappelant que ceux qui sont remis dans les familles ne tardent pas à revenir dans la rue. « Dans la communauté, chaque citoyen se doit de contribuer dans l'encadrement des enfants de la rue remis dans les familles pour qu'ils n'y retournent pas » a insisté le Premier Ministre.

Le Premier Ministre et la Ministre en charge de la solidarité nationale ont remis une assistance en vivres au centre national d'appareillage et de rééducation pour le soutenir dans ses activités de prise en charge des personnes handicapées. (RTNB)

Quelques présentations orales avec débat à l'endroit du Ministre ayant la Sante publique dans ses attributions

ors de la séance plénière du 8 décembre 2023, l'Assemblée Nationale avait invité le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, Madame Lydwine Baradahana afin de répondre aux questions des Honorables Députés concernant le rapport d'audit sorti par la Cour des comptes sur la capacité de gestion budgétaire de son Ministère pour la période allant de 2019/2020 à 2022/2023. L'objectif principal de cette séance était de clarifier les questions soulevées par les Honorables Députés et de fournir des explica-

tions détaillées sur les résultats de ce rapport.

L'audit effectué par la Cour des comptes s'est concentré sur l'évaluation des conditions de gestion budgétaire et comptable, ainsi que sur l'évaluation de la capacité de contrôle interne. Différents aspects ont été pris en compte lors de l'évaluation des conditions de gestion budgétaire, notamment l'évaluation du bilan de gestion précédent, la capacité de gestion du processus d'élaboration du budget, la capacité d'exécution des dépenses publiques et le suivi de l'information budgétaire et comptable.



n outre, l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne a porté sur les aspects relatifs à l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques et les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage.

Au regard de l'évolution des crédits d'investissements alloués au Ministère, le constat est qu'il y a eu, pour les exercices 2019/2020 à 2022, une augmentation de 121% à cause de la construction de nouveaux hôpi-

taux. Toutefois, une diminution de 29,3 % s'observe pour l'exercice 2022/2023 car le budget de construction a été transféré à l'OBUHA.

Quant au niveau d'exécu-

tion budgétaire par rapport aux crédits votés, le taux global d'exécution budgétaire est 87,6 % en 2019/2020, 97,2 % en 2020/2021 et 90,8 % en 2021/2022. Même si les raisons ne sont pas mentionnées, le constat est que le taux d'exécution budgétaire pour les investissements est faible pour les années 2019/2020 (41,5%) et 2021/2022 (69,5 %).

Certaines actions ont été initiées dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du budget-programme par le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA.

Il a été soulevé par les Honorables Députés des questions relatives à l'état des lieux actuel des hôpitaux communaux et aux actifs dudit Ministère. Le Ministre a répondu en indiquant que grâce à l'appui du fonds mondial, ces actifs seront répertoriés à l'aide du logiciel GMAO, ce qui permettra d'obtenir une vision claire du patrimoine de ce Ministère. En ce qui concerne la pénurie du personnel médical et le départ des médecins à



l'étranger, le Ministre a souligné que des solutions appropriées sont en train d'être élaborées pour résoudre cette problématique.

Après analyse du rapport de la Cour des comptes par la commission permanente des comptes publics et des finances, des affaires économiques et de la planification, il ressort qu'au cours des exercices budgétaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA a fait de son

mieux dans la gestion budgétaire. Cependant, il y a lieu de relever des lacunes liées aux faibles taux d'exécution de certaines dépenses, aux longs délais dans la réalisation de la chaîne de dépenses publiques, à la tenue de la comptabilité et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Enfin, il est recommandé au Ministère de la Santé Publique

et de la Lutte contre le SIDA de faire siennes les recommandations formulées par la Cour des comptes.

Madame Lydwine Baradahana a eu l'occasion de présenter les mesures prises par son Ministère pour améliorer la gestion budgétaire et assurer une utilisation efficace des ressources allouées. Elle a souligné l'importance de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des fonds publics, ainsi que l'engagement de son Ministère à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Cour des comptes.

À l'issue de la séance plénière, le Président de l'Assemblée Nationale, y compris les Députés, satisfait des réponses et des explications fournies lors de sa première intervention devant les Députés, a vivement encouragé le Ministre Baradahana à poursuivre ses efforts et à continuer à œuvrer en faveur du bien-être de la population avec détermination. (Assemblée Générale)

Approbation de nouveaux membres de la commission Electorale Nationale Indépendante(CENI) par l'Assemblée Nationale



n vertu des dispositions de l'article 91, alinéa 2 de la Constitution de la République du Burundi, sept nouveaux candidats membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ont été approuvés par l'Assemblée Nationale à son tour lors de la séance plénière du 07 décembre 2023, après que le Sénat ait approuvé ces derniers en date du 6 décembre 2023.

Ainsi, ils seront nommés par décret présidentiel conformément à cette loi précédente, compte tenu qu'ils ont été approuvés séparément par l'Assemblée nationale et le Sénat à la majorité absolue.

Ces Candidats approuvés par quatre-vingt-quinze (95) Honorables Députés sont: Ntahorwamiye Prosper, Hutu, a été approuvé Président de la CENI;

NAHIMANA Victoire, Tutsi, a été approuvé Vice-Président de la CENI ;

BIZUMUREMYI Odette, Tutsi, a été approuvée commissaire chargé de l'administration et des finances ; NYANDWI Sylvestre, Hutu, a été approuvé commissaire chargé des affaires juridiques et du contentieux

BIZIMANA François, Hutu, a été approuvé commissaire chargé de l'éducation électorale et de la communication :

NDAYIRAGIJE Léonidas, Hutu, a été approuvé commissaire chargé des opérations, de l'informatique électorale et de la maintenance des équipements;

BUGAGA Gabby, Tutsi, a été approuvé commissaire chargé de la logistique électorale et des approvisionnements. (Assemblée Générale)

Séminaire d'informations et d'échanges à l'endroit des Parlementaires, Membres des Commissions chargées des questions politiques et diplomatiques

électoral;





e Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement a organisé, du 05 au 06 décembre 2023, au Club du Lac Tanganyika, dans la Capitale économique de Bujumbura, un Séminaire d'informations et d'échanges à l'intention des Parlementaires, membres des Commissions chargées des questions politiques et diplomatiques.

Dans son discours lors du lancement des activités,

le mardi 05 décembre 2023, au nom du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, Son Excellence Albert Shingiro, le Secrétaire Permanent au Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement Monsieur Ferdinand Bashikako a souhaité la bienvenue aux invités. Il a remercié le Président de la Commission à l'Assemblée Nationale, Honorable Côme Manirakiza

pour sa sincère et active collaboration dans la prépa-

ration et l'aboutissement de ce travail. Il a également remercié les Honorables Cadres d'avoir bien voulu répondre à l'invitation, et toute personne qui ont contribué dans la préparation du Séminaire

Il a précisé que ce Séminaire est un moyen d'échanger

des informations et de partager des expériences sur certains secteurs diplomatiques ciblés de commun accord susceptibles de répondre plus aisément et en toute connaissance de cause à leur mission législative. Il s'agissait également d'une occasion pour le Ministère de mettre à leur disposition les instruments nécessaires pour comprendre davantage le travail diplomatique et ses effets sur la population qu'ils représentent dignement.

Monsieur Ferdinand Bashikako les a appris que notre pays a recouvré la place qui lui revient dans le concert des Nations, sous le Leadership éclairé de Son Excellence Evariste NDAYISHIMIYE, Président de la République du Burundi. Il a dit que cette évolution a fortement encouragé le pays dans le renforcement de la Souveraineté Nationale et Internationale notamment par l'élaboration d'un document officiel de la politique étrangère.

Ce Séminaire tournait autour de trois présentations :

-Une présentation sur la négociation de partenariats et d'accords de coopération qui rentre doublement dans leurs attributions parce que non seulement ils négocient eux-mêmes des partenariats et des accords mais aussi parce que le Gouvernement soumet à leur vote des actes relevant du secteur diplomatique et de coopération, en réponse aux articles pertinents de la Cons-

titution nationale.

-Pratiques diplomatiques, juridiques et protocolaires pour en préciser les interactions avec le travail parlementaire; -Les grandes orientations de la politique étrangère du Burundi.



Il a enfin conclu que ces thèmes convergent vers un objectif commun qui est la pleine réalisation de la diplomatie économique de notre pays basée sur cinq piliers à savoir l'attrait des investissements étrangers; le transfert des technologies; l'industrialisation progressive du pays; le développement des infrastructures; la promotion des échanges commerciaux et du tourisme. Ils convergent en même temps vers la mise en œuvre de la Vision d'un « Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060 ».

Avant de clôturer le Séminaire, les participants ont soulevé des recommandations. Ils ont beaucoup apprécié l'organisation de ce Séminaire à leur intention car ils ont bénéficié des outils d'analyse dans leur travail quotidien, et ils ont souhaité qu'il y ait un autre Séminaire à leur intention pour apprendre davantage car le temps était court. (MAECD)

Séminaire d'informations et d'échanges à l'endroit des Diplomates nouvellement nommés

e mercredi 06 décembre 2023, à Gitega, Centre Magnificat, le Secrétaire Permanent au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement Monsieur Ferdinand BASHIKAKO a procédé à l'ouverture solennelle d'un Séminaire d'informations et d'échanges à l'endroit des Diplomates nouvellement nommés.

Avant de commencer son discours, le Secrétaire Permanent a d'abord salué et a souhaité une chaleureuse bienvenue à ces diplomates. Il a continué son

discours en signalant que le Ministère a organisé ce séminaire à l'intention des Diplomates nouvellement nommés pour une meilleure connaissance et compréhension de leurs responsabilités en ce qui concerne la mission qui leur est confiée vue que la mission diplomatique est à la fois noble, exaltante et contraignante. Elle est aussi requiert des qualités, d'intelligence, de l'amour du travail, de la sagesse et du patriotisme.

Le Secrétaire Permanent les a rappelés que le Burundi, un Etat souverain, qui a approuvé au monde sa dignité



et qui a pu surmonter beaucoup de défis y compris les tentatives d'ingérence étrangères dans les afdéveloppement socio-économiques, sa vision et son ambition, qu'il faut mobiliser les investisseurs étrangers, leur présenter les nombreuses opportunités d'affaires dans un bon climat. Il a indiqué que la diplomatie économique du Burundi est basée sur cinq piliers à savoir : l'attrait des investissements étrangers ; le transfert des technologies ; l'industrialisation progressive du pays ; le développement des infrastructures ; la promotion des échanges commerciaux et tourisme.

En ce qui concerne la communication, le Secrétaire Permanent les a demandés d'utiliser toujours une communication rapide, efficace et efficiente, exacte, objective, claire, concise, constructive et émise en temps utile et fidèle à la politique étrangère et aux instructions de la Capitale. S'agissant de la coopération avec les pays ou Organisations de leur juridic-

tion, il les a aussi implorés d'assurer le renforcement des bonnes relations existantes, mais aussi du rap-



faires intérieures du pays. « vous allez représenter le peuple burundais, un peuple digne, résilient, patient, laborieux, et très attaché à la souveraineté raison pour laquelle vous êtes appelés à représenter et défendre les intérêts vitaux du Burundi dans vos pays d'accréditation respectifs, a-t-il ajouté.

Le secrétaire Permanent a également demandé à ces Diplomates de refléter l'image de marque du Burundi dans les pays et Organisations de leur juridiction à travers leur attitude et leur comportement dans la défense des intérêts vitaux du Burundi. Il a continué son propos en leur rappelant que représenter le pays suppose connaître ses projets de

prochement des partenaires traditionnels dont les relations se sont refroidies ces dernières années.

Signalons que dans ce séminaire des diverses présentations ont été faites dont les pratiques diplomatiques et consulaires ; le rôle du Chef de mission dans la promotion des investisseurs ; la gestion administrative et financière dans une mission diplomatique et le tourisme. (MAECD)

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

COMMUNIQUE DE PRESSE N°14 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 06 décembre 2023 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues des réunions préparatoires du Conseil des Ministres qui ont eu lieu en dates des 08, 09, 20, 21, 22, 29 novembre et 01 décembre 2023 et qui étaient consacrées à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les dossiers analysés sont les suivants :

1. Projet de loi organique portant amendement de la loi organique n°1/11 du 20 mai 2019 portant Code électoral, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

L'amendement de la loi ci-haut citée est proposé pour trois raisons principales suivantes :

- Harmoniser le Code électoral avec la loi n° 1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines et/ou Quartiers de la République du Burundi;
- Résoudre les difficultés rencontrées par la Commission Electorale Nationale Indépendante dans la mise en application de certaines dispositions de la loi en vigueur;
- Tenir compte des recommandations issues de l'évaluation du processus électoral de 2020.

Ainsi les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Pour rendre le Code électoral conforme à la Constitution, une disposition en rapport avec l'ordre des élections a été introduite suite au décalage de mandats des institutions étatiques. A l'exception du mandat présidentiel qui est de sept ans, les autres mandats restent de cinq ans.
- La mise en place d'un Centre de vote qui regroupe des bureaux de vote ;
- L'idée de combinaison de trois scrutins est abandonnée. Il n'est donc plus nécessaire que la campagne électorale dure trois semaines. Il est proposé qu'elle dure deux semaines ;

- Dans ce projet, le remplacement d'un Sénateur tient compte des trois suppléants prévus et la procédure de remplacement d'un Sénateur indépendant est précisée ;
- Le projet introduit les cas d'incompatibilité avec le mandat de chef de Colline/Quartier ;
- Pour faciliter l'éventuel remplacement des Conseillers communaux sans pour autant bouleverser l'équilibre genre, il est proposé que chaque candidat inscrit sur la liste bloquée ait au moins trois suppléants, de préférence de même ethnie et de même genre ;
- Les Burundais résidant hors du pays peuvent voter pour les candidats de leur circonscription électorale d'origine, y compris le candidat indépendant ;
- Aux fins de limiter les déclarations de candidatures fantaisistes pour les élections des Conseillers communaux, il est proposé une caution de deux cent mille francs burundais (200.000 BIF) par candidat indépendant ou par liste de candidats des partis politiques ou des coalitions des partis politiques;
- Pour décourager certains comportements qui pourraient compromettre le processus électoral, il est proposé qu'il soit érigé en infraction le fait, pour toute personne physique ou morale :
 - de propager, dans des canaux de communication ou sur les réseaux sociaux, des messages susceptibles de compromettre le processus électoral ou d'attiser la violence électorale;
 - o d'annoncer ou de proclamer les résultats d'une élection avant les organes compétents.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec entre autres observations et recommandations suivantes :

- Ajouter dans les visas, la référence à la loi régissant la presse au Burundi;
- Réaménager les visas en commençant par les lois les plus récentes ;
- Ajouter une disposition qui précise les lieux de déroulement des élections : Les élections des députés et des sénateurs se déroulent au niveau provincial, celles des Conseillers Communaux au niveau communal, tandis que celles des Chefs de Collines ou Chefs de Quartiers au niveau local ;
- Préciser que les coalitions des partis politiques sont formées après la convocation des élections pour lesquelles elles veulent se constituer candidates ;
- Supprimer la centralisation des résultats au niveau des centres de vote comme nouveauté proposée et tout ce qui s'y rapporte dans le projet;
- Supprimer la cellule technique chargée d'appuyer la Commission Electorale Communale Indépendante puisqu'en cas de problème, il serait difficile d'établir la responsabilité entre la CECI et la cellule technique
- Lors de l'énumération des conditionnalités pour une candidature, préciser chaque fois l'élection concernée;
- Porter la caution de candidature au poste présidentiel à cent millions de Fbu (100. 000.000 Fbu);

- Porter la caution de candidature au poste de Député et de Sénateur à Deux millions de Fbu (2. 000.000 Fbu);
- Insérer une disposition sur la représentation de chaque zone au sein du Conseil Communal pour le Parti ayant remporté les élections au niveau de cette zone ;
- Revoir à la hausse l'amende pour toute personne physique ou morale qui perturbe le déroulement des élections, à l'aide de fausses nouvelles, calomnies ou autres manœuvres frauduleuses.
- 2. Projet de loi organique portant révision de la loi organique n°1/04 du 19 février 2020 portant organisation de l'administration communale, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

Depuis la promulgation de la loi organique n°1/04 du 19 février 2020 portant organisation de l'administration communale, plusieurs réformes ont été initiées dans l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales.

Il y a lieu de citer la loi organique n° 1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des Provinces, des Communes, des Zones et des Collines et/ou Quartiers de la République du Burundi qui a fait passer les Provinces de 18 à 5, les Communes de 119 à 42, les Zones de 399 à 451 et les Collines ou Quartiers de 2911 à 3044.

Cette loi implique un réaménagement au niveau des entités administratives, dont la Province, la Commune, la Zone et la Colline ou le Quartier.

De plus, la décentralisation effective exige le renforcement de l'exécutif communal et que soit précisé le cahier des charges de chacune des autorités locales, pour rapprocher les services publics à la population.

Ainsi, à travers ce nouveau projet de loi, il s'observe un certain nombre d'innovations :

- Ce projet combine deux anciennes lois, à savoir : loi organique n°1/04 du 19 février 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant Organisation de l'Administration Communale et la loi n° 1/16 du 25 mai 2015 portant modalités de transfert des compétences de l'Etat aux Communes ;
- Le budget de la Commune doit faire partie intégrante du budget général de l'Etat et avant que la Commune ne contracte un emprunt, le Ministre ayant les finances dans ses attributions doit l'approuver;
- Au niveau des organes de la Commune, il y a création de l'exécutif communal. Une fois élu au poste d'Administrateur Communal, celui-ci ne sera plus membre du Conseil Communal :
- La révision du cahier de charges de l'Administrateur communal, du Chef de Zone et celui du Chef de Colline dans le souci de rapprocher les services publics à la population;

- L'Administrateur Communal élu est mandataire . Il bénéficie d'une indemnité à charge du budget général de l'Etat, mais ses primes et autres avantages proviennent du budget de la Commune ;
- Le titre de «Secrétaire Exécutif Permanent » change pour devenir « Secrétaire Exécutif Communal »;
- L'élargissement de l'organigramme de la Commune par la création d'autres services au sein de la Commune;
- La Commune gère tous les services établis sur son territoire, le personnel ainsi que les équipements ;
- Au niveau de la Colline ou du Quartier, le travail collégial est rénové. Le Chef de Colline ou de Quartier exerce ses missions en concertation avec Conseil de Colline ou de Quartier.
- L'âge minimum des Conseillers de Colline ou de Quartier est de 25 ans.

A l'issue de l'analyse, le projet de loi a été **adopté** avec les principales observations et recommandations suivantes :

- Combiner toutes les attributions de la Commune et ne pas séparer les anciennes de celles qui sont transférées;
- Regrouper les compétences de la Commune selon les domaines suivants :
 - o L'administration territoriale et le développement communautaire ;
 - La Planification et les finances communales ;
 - o L'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat ;
 - o L'éducation, le sport et les questions sociales et culturelles ;
 - La santé publique ;
 - o L'eau, l'énergie et les carrières ;
 - o L'environnement, l'agriculture, l'élevage et la gestion foncière;
 - Les pistes, les voies de communication et de télécommunication ;
 - Les infrastructures administratives, socioculturelles, économiques et touristiques ;
 - o Les droits de la personne humaine, protection sociale et inclusion genre ;
 - o L'Entrepreneuriat, le commerce et l'industrie.
- Porter l'incompatibilité du mandat de conseiller communal aux fonctions de : (1°) Président de la République ; (2°) Parlementaire ; (3°) Vice-Président de la République ; (4°) Premier Ministre ; (5°) Ministre ; (6°) Ombudsman ; (7°) Gouverneur de Province et les membres de son cabinet, (8°) Administrateur Communal ; (9) Secrétaire Exécutif Communal ; (10) Conseiller de l'Administrateur Communal ; (11) Chef de Département de la Commune ; (12) Personnel d'appui de l'administration communale ;
- Préciser que quand l'incompatibilité est levée avant la fin du mandat, le Conseiller a le droit de reprendre son mandat, sauf si les fonctions ont pris fin par sanction;

- Préciser que le vote de défiance de l'Administrateur Communal est pris par deux tiers (2/3) des membres du Conseil Communal physiquement présents ;
- Pour se conformer à la structure sanitaire mondialement reconnue, parler de District Sanitaire là où il est fait mention de Département pour les autres domaines ;
- Parmi les conditions pour être élu Administrateur Communal, ajouter « être ressortissant de la commune », et porter 1'âge minimum à 30 ans ;
- Créer un service d'audit et de contrôle interne attaché directement à l'Administrateur Communal ;
- Mentionner que l'organisation et le fonctionnement des départements de la Commune seront précisés dans un décret ;.
- Doter l'Administrateur Communal d'un conseiller juridique, un conseiller en affaires politiques et socioéconomiques et un conseiller en communication et relations publiques ;
- Préciser que l'Administrateur Communal recrute et engage le personnel, après délibération du Conseil Communal, conformément à la loi :
- Préciser que le fonctionnaire transféré à la Commune reste régi par le statut général des fonctionnaires;
- Pour donner plus de poids à la Zone, déconcentrer les services les plus sollicités par la population locale au niveau de la Zone et lui doter les services techniques zonaux suivants: (i)l'Etat-Civil, (ii) l'environnement, l'agriculture, l'élevage et la gestion foncière, (iii) l'éducation, le sport et les questions socioculturelles (iv) la santé. Les Chefs de ces services doivent avoir au moins un diplôme de l'enseignement post-fondamental ou équivalent;
- Préciser que le Chef de Zone doit être natif, ressortissant ou résident dans la Zone et qu'après sa nomination, il doit résider dans la Zone ;
- Préciser que le mandat du Chef de Colline ou de Quartier est rénuméré sur le budget de la Commune , dure cinq ans et est renouvelable, et que cette rémunération est fixée par un texte réglementaire ;
- Préciser que le projet de budget annuel est préparé par l'Administrateur communal et approuvé par le Conseil communal et que l'exercice budgétaire de la Commune est aligné à l'exercice budgétaire de l'Etat;
- Préciser que l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et le contrôle des dépenses se réfèrent à la loi relative aux finances publiques;
- Préciser comment le budget arrive chez le Ministre des Finances, c'est-à-dire le circuit qu'il prend et les délais de sa transmission :
- Parmi les organes de contrôle des finances de la Commune y ajouter « La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics» ;
- Dans les dispositions transitoires et finales, prévoir une disposition qui parle de la gestion du personnel des anciennes Communes après les prochaines élections ;
- Procéder au réajustement des entités judiciaires pour tenir compte du nouveau redécoupage.

3. Projet de loi portant révision de la loi n°1/022 du 06 novembre 2018 portant portant modification de la loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation, présenté par les Services de la Primature.

Dans le souci de restituer les terres spoliées, les maisons spoliées et autres biens pillés aux victimes des crimes du passé, il a été mis en place la Commission Nationale Terres et autres Biens.

Le mandat de la Commission Nationale Terres et autres Biens a expiré au mois de mars 2022, mais elle a laissé beaucoup de dossiers en attente de traitement.

Le Gouvernement a réfléchi sur un organe pouvant remplacer la Commission Nationale Terres et autres Biens et a trouvé que la Commission Vérité et Réconciliation pouvait accomplir cette mission du fait que les missions des deux commissions se recoupent quelque part.

Ainsi, ce présent projet de loi donne à la Commission, la compétence de connaître les dossiers qui étaient pendants devant la Commission Nationale Terres et autres Biens et les dossiers non encore introduits à la Commission Nationale Terres et autres Biens avant la fin de son mandat.

Les décisions de la Commission en matière des terres et autres biens seront susceptibles de recours devant la Cour Spéciale des Terres et autres Biens.

Pour des cas d'entente à l'amiable réussie, ce projet prévoit l'entérinement de l'accord d'entente par la Cour Spéciale des Terres et autres Biens, afin de le rendre inattaquable par des commissions ou juridictions ultérieures.

Il prévoit également la création, au sein de la Commission, d'un département qui est chargé du traitement des litiges liés aux Terres et Autres Biens. Au niveau de chaque province, le nombre de cadres à y affecter sera fonction du volume des conflits.

Après échange et débat, le projet de loi a été **adopté** avec les observations et recommandations suivantes :

- Au lieu de créer un Département, mettre en place des Délégations Provinciales de la Commission Vérité Réconciliation qui s'occuperont de la question Terres et autres Biens;
- Ces Délégations Provinciales comprendront des cadres d'appui travaillant sous la supervision des Commissaires. Ils seront nommés par décret ;
- L'effectif des cadres d'appui dans la Province dépendra du volume des litiges.
- 4. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie ont signé un Accord de Coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Cet Accord repose sur l'intérêt mutuel d'établir un cadre juridique stable pour faciliter une coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

L'expertise acquise par le Gouvernement de la Fédération de Russie dans ce domaine le rend particulièrement bien placé pour répondre aux attentes du Burundi.

Le Burundi étant confronté à des besoins énergétiques, cette coopération avec la Fédération de Russie permettra au Burundi de limiter sa dépendance énergétique en produisant sa propre source d'énergie durable.

Après échange et débat, le projet a été adopté.

5. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Cuba sur l'exemption de visas pour les détenteurs de passeports diplomatiques, officiels et de service, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Cuba ont signé, le 14 septembre 2023 à la Havane, l'Accord entre les deux Gouvernements sur l'exemption réciproque de Visas pour les détenteurs de Passeports diplomatiques, Officiels et de Service. Cet Accord ne s'appliquera qu'aux diplomates et fonctionnaires des deux pays.

Il témoigne le bon état des liens d'amitié, de fraternité et de coopération et réaffirme la volonté des gouvernements cubain et burundais de les consolider.

La suppression des visas pour les détenteurs de Passeports diplomatiques, Officiels et de Service permettra un échange plus rapide, une régularité et une fluidité des déplacements des responsables de deux administrations respectives. Il va créer les conditions favorables aux activités de coopération économique, commerciale et d'investissement entre les deux pays.

Après échange et débat, le projet a été adopté.

6 Projet de décret portant révision du décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions et organisation du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, présenté le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le présent projet de décret vient répondre au souci majeur de renforcer ce ministère afin qu'il assume son rôle et accroître la redevabilité de toutes les parties concernées par la mise en œuvre des réformes en cours et la bonne exécution des projets. Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Le changement d'appelation du Ministère ;
- Le renforcement du cabinet du Ministre avec des conseillers techniques sur les questions juridiques, économiques et des finances publiques ;
- La mise en place de deux secrétariats permanents : Le premier chargé de la Planification et de la Coopération Economique et financière, et le second chargé des Finances
- La mise en place d'une Direction Générale des Réformes et de la Coopération économique et financière ;
- L'Inspection Générale du ministère qui est renommée « Inspection Générale des Finances » ;
- Le renforcement de la direction de l'informatique, en la tansformant en Direction Générale des Système d'informations ;
- Le renforcement des missions de la Direction Générale des Finances Publiques en lui attribuant un service de Contrôle des finances internes et Vérification rattaché au Directeur Général.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec comme observations et recommandations suivantes :

- Au niveau des visas, ajouter la référence à la loi sur l'administration publique ; ainsi qu'au décret portant cadre général du cahier des charges des Inspections ministérielles et Services de contrôle interne de l'administration publique burundaise en matière de suivi de gouvernance;
- Garder l'actuelle dénomination du Ministère :
- Préciser que l'objet du décret est la réorganisation du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique »;
- Garder l'Inspection Générale du Ministère à la place de la proposition d'une Inspection Générale des Finances :
- Insérer un article qui prévoit le mode de nomination des cadres et hauts cadres du Ministère ;
- Préciser le nombre de conseillers à affecter dans différentes cellules ainsi que leur cahier de charge;
- Distinguer les administrations personnalisées des établissements publics ;
- Veiller à ce que le code des marchés publics en révision tienne compte de la vision du Gouvernement « Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060 »;
- Vulgariser le document de Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060;

- Finaliser le plus rapidement possible le cadre légal des administrations personnalisées de l'Etat et des Etablissements Publics;
- Accélérer la révision du document du Plan National de Développement.
 - 7. Rapport annuel d'execution du budget de l'Etat, Exercice 2022-2023, présenté par le du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative aux finances publiques, le Ministère des Finances du Budget et de la Planification Economique produit des rapports de performance et d'exécution budgétaire pour une transparence dans l'exécution du budget de l'Etat.

Le présent rapport concerne l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2022-2023.

Le Budget 2022-2023 a été exécuté pendant qu'il s'observe au niveau international une récession de l'économie.

Au niveau national, suite au démarrage avec l'exercice 2022-2023 des budgets programmes et contrats programmes, le budget 2022 -2023 a été exécuté d'une façon particulière par rapport aux autres budgets antérieurs.

Comme c'était la première année de démarrage du budget en mode programme, des difficultés pour l'exécuter se sont manifestées.

En plus de cette problématique à l'exécution du budget, les prévisions budgétaires pour les dépenses qui devaient faire objet de passation des marchés publiques ont présenté un besoin d'être refinancées car les prix sur différentes catégories de biens n'ont pas été stables.

Il sied d'indiquer que les prévisions des salaires de l'exercice 2022/2023 n'ont pas couvert les dépenses salariales additionnelles consécutivement au déblocage administratif et avancement fictif de carrière réalisé dans le secteur de la fonction publique.

En ce qui concerne les recettes la collecte des recettes pour l'exercice budgétaire 2022-2023 enregistre une contreperformance de 93.5%.

Quant aux dépenses, le taux de liquidation du budget de l'Etat à la fin de l'exercice budgétaire 2022-2023 est de 95.6%.

De façon générale, l'analyse des rapports de mise en œuvre des Plans de Travail et Budget Annuel tout au long de l'année laisse constater que le budget a été globalement consommé. Cependant, des efforts de meilleure programmation des activités et des ressources ainsi que du mécanisme de gestion budgétaire sont encore à fournir.

Après analyse et débat sur ce Rapport, le Conseil des Ministres l'a **approuvé** avec la recommandation d'élaborer ce Rapport trimestriellement, et l'analyser avant les plafonds d'engagement des dépenses.

8 Projet de loi portant règlement et compte-rendu budgetaire pour l'Exercice 2022/2023, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire trouve ses origines dans la loi relative aux finances publiques qui stipule que le Ministre en charge des Finances prépare et soumet au Gouvernement pour adoption le projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice budgétaire.

C'est dans ce cadre que ce projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire pour l'exercice 2022/2023 est soumis au Gouvernement.

Le budget a été exécuté tant en recettes qu'en dépenses conformément aux prescrits de la loi n°1/22 du 30 juin 2022 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2022/2023. Au niveau des recettes, le taux de réalisation a été de 106% tandis qu'au niveau des dépenses, il a été de 109%.

Après analyse, le projet a été adopté avec les recommandations suivantes :

- Fournir plus d'efforts en vue de la capitalisation des recettes en renforçant des mécanismes décourageant la fraude fiscale.
- Produire un rapport sur les exonérations accordées afin d'évaluer l'impact financier et vérifier que ceux qui en ont bénéficié, ont réalisé convenablement leurs projets.
- 9 Note portant campagne de lutte contre la fraude sur les impôts et taxes internes, présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Dans le cadre de la campagne contre la fraude, une vérification de certaines sociétés produisant les jus et boissons alcoolisées a été entamée.

Dans le cadre de l'utilisation des machines à facturation électronique parmi les contribuables analysés, des irrégularités ont été relevées, en l'occurrence l'écart entre les prix figurant sur les factures envoyées à l'OBR et les prix réellement payés par les clients

L'analyse montre qu'en moyenne la TVA est minorée de 62%. Cela veut dire que le collecteur de la TVA reverse au Trésor 38% seulement de la TVA collectée lors de la vente de ses marchandises.

La note indique les actions engagées ou à initier envers les contribuables fautifs, leurs Conseillers fiscaux et les employés de l'OBR.

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres **a apprécié** les mesures déjà prises pour lutter contre la fraude, mais que beaucoup reste à faire. Les observations et les recommandations suivantes ont été formulées:

- Le Conseil des Ministres a condamné particulièrement les complicités qui se trouvent au niveau de l'OBR dans cette fraude;
- Les employés de l'OBR complices dans la fraude doivent être sérieusement sanctionnés ;
- Un contrôle va être opéré chez tous les contribuables et les fautifs vont être sanctionnés et devront rembourser ce qu'ils doivent au Trésor Public;
- Pour les véhicules utilisés dans la fraude et saisis, vérifier s'ils sont la propriété du fraudeur ou pas;
- S'il s'avère que se sont des véhicules loués, les remettre aux propriétaires s'ils ne sont pas complices;
- Que ceux qui font louer les véhicules vérifient ce à quoi ils vont être utilisés ;
- Démenteler et réprimer les fraudes sur les salaires au niveau du Ministère de la Fonction Publique et élargir ce travail aux autres structures fonctionant sur le budget de l'Etat.
- 10 Projet d'appui à l'accès au financement pour les importations de produits stratégiques de la Banque Mondiale, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

L'opération proposée vise à relancer le financement des importations.

L'IDA fournira un mécanisme de garantie de 40 millions de dollars américains pour permettre aux banques commerciales locales d'ouvrir des lettres de crédit pour soutenir les importations des entreprises privées.

Le champ d'application sera limité à l'importation de produits essentiels (engrais et médicaments). Toutes les banques seront éligibles à condition qu'elles répondent à des critères prédéfinis, qui seront détaillés dans le manuel des opérations du projet.

Après analyse, le Conseil des Ministres a adopté ce projet.

11 Projet de décret portant révision du décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

La modification du décret en vigueur a pour objet de restructurer les services afin que le ministère puisse mener à bien ses missions. Ainsi, il est proposé :

- La mise en place de deux Secrétaires Permanents, le premier chargé de l'Environnement et le second chargé de l'Agriculture et d'Elevage;

- La restructuration de certains services pour corriger des disfonctionnements car certaines missions des Directions Générales au sein de l'administration centrale se chevauchent avec les missions de certaines Administrations personnalisées ;
- L'intégration de l'Autorité Burundaise de Régulation des Produits Vétérinaires, des Pesticides et des Aliments (ABREVPA) dans l'organigramme du Ministère;

A l'issue de l'analyse, le projet a été **adopté** avec les observations et les recommandations suivantes :

- Insérer dans les visa, le décret portant cadre général du cahier des charges des Inspections ministérielles et Services de contrôle interne de l'administration publique burundaise en matière de suivi de gouvernance »;
- Numéroter les missions par des chiffres à la place des tirets ;
- Préciser qu'afin d'accomplir sa mission, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage s'appuie sur des services de l'administration centrale et des structures sous tutelle ou sous l'autorité hiérarchique du Ministre et les énumerer en précisant que l'organisation et le fonctionnement des structures sous tutelle ou sous l'autorité hiérarchique sont déterminés par décret;
- Au lieu d'une Direction Générale de la Planification Foncière, Environnementale, Agricole et de l'Elevage retenir une Direction Générale de la Planification ;
- Placer la Direction Générale de la Planification sous la coordination du Secrétariat Permanent chargé du domaine de l'Environnement et la Direction Générale des Ressources sous la coordination du Secrétariat Permanent chargé du domaine de l'Agriculture et de l'Elevage;
- En vue d'éviter des confusions entre le rôle du secrétaire Permanent et celui du Ministre sur la coordination des structures sous tutelle ou sous l'autorité directe du Ministre, préciser que le Secrétaire Permanent assure la coordination des structures relevant de son domaine d'activités sans préjudice du pouvoir hiérarchique ou de tutelle du Ministre sur ces structures.
- 12 Projet de décret portant révision du décret n°100/13 du 12 janvier 2016 portant autorisation de l'Etat du Burundi à participer au capital de la société mixte chargée de l'exploitation et de la maintenance du réseau de multiplexage et de distribition des signaux de télévision numérique, présenté par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

Conformément au décret n°100/13 du 12 janvier 2016 portant autorisation de l'Etat du Burundi à participer au capital de la société mixte chargée de l'exploitation et de la maintenance du

réseau de multiplexage et de distribution des signaux de télévision numérique, la société STNB a été créée avec 60% des actions pour la société StarTimes Network Technology Co.Ltd et 40 % des actions pour la partie burundaise.

Compte tenu du fait que l'apport en industrie avait été surévalué, la renégociation a permis d'aboutir à l'actionnariat de 45% au lieu de 40% pour la partie burundaise et 55% pour la partie chinoise au lieu de 60%.

L'objet de ce projet de décret est de se conformer à ces changements en révisant le décret donnant l'autorisation à l'Etat du Burundi à participer au capital social de la STNB, afin de tenir compte de la nouvelle répartition de l'actionnariat.

A l'issue de l'analyse, le projet de décret a été **adopté** avec entre autre observation, d'introduire une disposition qui précise que les modalités de partage des dividendes sont déterminées dans un contrat signé par les deux parties

13 Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant modalités d'application du décret n°100/261 du 18 novembre 2021 portant statuts des Anciens Combattants, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Ce projet d'ordonnance est prévu par le décret n°10/262 du 18 novembre 2021 portant statut des anciens combattants. Il vient préciser les modalités d'application de ce décret.

Il parle des droits de l'ancien combattant notamment en matière de sécurité sociale ainsi que d'autres avantages. Il parle également de ses obligations.

Le Conseil des Ministres avait analysé ce dossier et avait recommandé de:

- Elaborer la liste de tous démobilisés Province par Province ;
- Elaborer la liste des démobilisés qui bénéficient déjà des avantages de l'Etat ;
- Elaborer la liste des démobilisés les plus nécéssiteux qui ont besoin d'une assistance ;

Après analyse du projet présenté qui a été élaboré sur base de ces éléments, le Conseil des Ministres l'a **adopté** avec les recommandations suivantes :

- Intégrer les montants induits par cette ordonnance dans la loi budgétaire en révision;
- Pour ceux qui vont bénéficier d'une allocation unique, préciser le montant dans cette ordonnance :
- Insérer un article qui précise que les motants des différentes types de prestations ainsi que les bénéficiaires sont précisés dans les annexes qui font partie intégrante de l'ordonnance:
- Sensibiliser les bénéficiaires pour une bonne utilisation du montant qu'ils auront reçu.

14. Note d'information sur la signature de l'accord intérimaire du Programme d'électrification des villages collinaires du Burundi avec la société Virunga Power Holdings Ltd, présentée par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le Projet d'accord intérimaire a été analysé par le Conseil des Ministres en date du 27 septembre 2023, et il avait été demandé de fournir les preuves des capacités financières du partenaire pour mener à bon port ce Programme.

Cette note apporte des clarifications additionnelles sur ce Projet.

Il convient de noter que cet accord intérimaire permet au projet de démarrer, avant la fin de l'année 2024, la phase de construction des projets totalisant environ quarante cinq mille (45 000) branchements dans une période de deux ans.

Le projet dispose des appuis financiers suffisants qui, une fois l'Etat du Burundi et le partenaire travaillent de commun accord, permettront au Burundi d'atteindre le taux d'accès à l'électricité à plus de 70% en 2030.

Après la signature de l'accord intérimaire, la Société Financière Internationale du Groupe de la Banque Mondiale interviendra dans le Projet comme financier et co-développeur de Virunga Power en vue de rendre ce partenariat public-privé techniquement et financièrement viable et abordable.

Gridworks qui investit dans le projet à travers Virunga Power dispose des capacités financières confirmées pour garantir le respect du timing de mise en œuvre alloué au projet.

Le Conseil des Ministres a approuvé la signature de cet Accord intérimaire.

15. Divers

Son Excellence le Président de la République a informé le Conseil des Ministres de la fin de la mission des troupes de la Communauté Est Africaine en République Démocratique du Congo, et que la suite sera faite au niveau bilatéral.

Fait à Bujumbura, le 07 décembre 2023

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte -Parole

Prosper NTAHORWAMIYE

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Département de la Communication

www.mae.gov.bi

Twitter: @MAEBurundi